

De : DGALN/DHUP/QC1 emis par DIMANCHE Clément (Chef de projet) - DGALN/DHUP/QC1

Envoyé : vendredi 14 octobre 2022 11:32

Objet : DPE - Observatoire - Contrôles v2.2

Nous vous confirmons l'entrée en vigueur de la v2.2 des DPE, ainsi que des contrôles suivants sur l'observatoire de l'Ademe :

1. Certification avec mention pour la réalisation de DPE appartement à partir de l'immeuble (existant et neuf)

17.2.2 Génération des DPE des appartements à partir des données de l'immeuble (lors de la réalisation d'un DPE à l'immeuble)

Lors de la réalisation du DPE d'un immeuble d'habitation collectif, le diagnostiqueur a la possibilité d'établir les DPE individuels de l'ensemble des appartements le constituant. Ces DPE individuels sont établis à partir des informations collectées ou calculées pour la réalisation du DPE de l'immeuble, éventuellement complétées d'informations accessibles depuis l'extérieur des appartements, dans le cas où, a minima, les menuiseries, les systèmes de ventilation ainsi que les systèmes de chauffage sont similaires.

2. Renseignement du n° du DPE immeuble associé aux DPE appartement générés, et vérification que ce n° de DPE renseigné est bien associé à un DPE immeuble.

3. Envoie des DPE appartement à partir de l'immeuble maximum à J+30 de la date de réception du DPE immeuble associé sur l'Observatoire "Lors de la réalisation du DPE immeuble ..." indique bien la temporalité immédiate souhaitée de la génération des DPE appartement à partir de l'immeuble. En concertation avec les fédérations de diagnostiqueur, le délais de 30 jours a été établi.

4. Vérification des certifications du diagnostiqueurs selon le type de DPE transmis

